

N° 15

Séance du 12 octobre 2021

OBJET :

**MARCHÉ DE
MAITRISE
D'ŒUVRE
POUR LA
RÉHABILITATION
DU BÂTIMENT
DE L'ORANGERIE
AVENANT N°1**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 octobre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Georges BONCOMPAIN à Bernard TRANCHANT, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Christiane BAYET, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Denis TAMAIN à Hervé BEAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211012-20211012_CC_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021



Absents excusés : Jean Maxence DEMONCHY, Joël EPINAT

Secrétaire de séance : Valéry GOUTTEFARDE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	113
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de gestion patrimoniale,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre que Loire Forez agglomération a conclu, en 2017, avec le cabinet Ferrand-Sigal pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie,

Comme tous les marchés de maîtrise d'œuvre, ce marché a été conclu sur la base d'un forfait provisoire de rémunération basé sur le montant affecté aux travaux à ce stade par le maître d'ouvrage et il convient à l'issue de la phase APD (avant-projet définitif) de transformer ce forfait provisoire en forfait définitif basé sur le montant estimatif des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 3 400 000 € HT et le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un forfait provisoire de 289 000 € HT. A la phase APD, le montant des travaux était estimé à 3 609 394,80 € HT. La maîtrise d'œuvre a proposé que sa rémunération définitive soit ajustée non pas sur l'enveloppe prévisionnelle estimée à la phase APD, mais sur le montant réel des offres reçues, à savoir 3 529 394,80 € HT.

Ainsi, le forfait définitif s'élève donc à 299 989 € HT ($289\,000 \times 3\,529\,394,80 / 3\,400\,000$), soit une augmentation de la rémunération de maîtrise d'œuvre de + 10 989 € HT, représentant une augmentation de 3,81%.

En outre, le marché a été conclu pour une durée de 4 ans et devrait donc prendre fin contractuellement le 20/10/2021.

Les travaux n'étant pas encore terminés, il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché pour que l'équipe de maîtrise d'œuvre continue à suivre l'opération de travaux et assure ses missions jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

En conséquence, la durée d'exécution du marché doit être prolongée de 2 ans soit jusqu'au 20/10/2023.

L'avenant joint en annexe reprend ces 2 modifications apportées au marché de maîtrise d'œuvre et a été présenté le 28 septembre en commission d'appel d'offre qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant portant validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie et prolongation de la durée de ce marché
- autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Après avoir délibéré par 124 voix pour et 2 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve cet avenant portant validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie et prolongation de la durée de ce marché
- autorise le Président ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 octobre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture

- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*